



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/155

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 26 Février 2025 formulée par Monsieur Yann RICHARD représentant PROTECT'TOIT Les Girodins 63350 BULHON, pétitionnaire, relative à une réfection de toiture à Thiers.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, il convient d'autoriser le pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à monter un échafaudage au n° 9 de la Route de Sainte Agathe du **Lundi 03 Mars au Vendredi 07 Mars 2025.**

L'installation de l'échafaudage ne devra en aucun cas gêner la circulation automobile.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra installer la signalisation réglementaire et déférera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détrit, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Yann RICHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 26 Février 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN